

14 Décembre 1971.

RG.
ET N° 94
IER N° 75/70
AMANANJAFY

REPUBLIQUE MALAGASY
AU NOM DU PEUPLE MALAGASY
=====

c/
labiby
alaizohy.

LA COUR SUPREME, Chambre de Cassation, Section Civile, en son audience publique, tenue au Palais de Justice à Anosy, le mardi quatorze décembre mil neuf cent soixante-et-onze, a rendu l'arrêt suivant:

LA COUR,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller RAJANARIVELO, les observations de Me RARIJONA, avocat, et les conclusions de Monsieur l'Avocat Général RANDRIANARIVELO;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Statuant sur le pourvoi en cassation de RAMANANJAFY contre un arrêt du 15 Octobre 1969 de la Cour d'Appel (Chambre Civile) qui a confirmé un jugement du 3 Octobre 1967 ordonnant son déguerpissement de certaines parcelles de rizières;

Vu le mémoire produit;

Sur les deux moyens de cassation réunis tirés

- 1°- de la fausse interprétation des éléments de la cause, contradiction de motifs, manque de base légale -
- 2°- de la violation de l'article 302 de la Théorie Générale des Obligations, manque de base légale, violation de l'autorité de la chose jugée, en ce que l'arrêt après s'être référé au jugement du 5 Février 1963 qui reconnaît le droit du demandeur sur 10 ha de terrain, a confirmé la décision du premier juge alors que la superficie de la parcelle admise comme étant celle de RAMANANJAFY dépasse à peine trois hectares;

Attendu que les deux moyens sont mélangés de fait et de droit; qu'ils sont basés sur des considérations de superficie qui ne concorderaient pas avec celle déterminée par un jugement du 5 Février 1963, alors que ladite décision n'établit aucun droit de propriété sur le terrain litigieux, s'étant contenté de condamner à un déguerpissement pour "heriny"; qu'il en résulte que les deux moyens ne peuvent être accueillis;

Attendu, au surplus, que le premier moyen ne vise aucun texte de loi dont la violation est invoquée; qu'il apparaît ainsi irrecevable;

PAR CES MOTIFS,

Rejette le pourvoi;

Condamne le demandeur à l'amende et aux dépens;

.../...

MALAGASY
COUR SUPREME
CHAMBRE DE CASSATION
100°
MAMALAGASY
COUR SUPREME
CHAMBRE DE CASSATION

12-2-71

Mis en délibéré dans la séance du mardi neuf novembre mil neuf cent soixante-et-onze;

Lu publiquement à l'audience du mardi quatorze décembre mil neuf cent soixante-et-onze;

Où étaient présents : Mme le Conseiller-Doyen, E. RA-
DAODY-RALAROSY, Présidente; M. RAJANARIVELO, Conseiller-Rap-
porteur;

M.M. THIERRY, RAKOTOVAO Lalao, RANDRIANAHINORO, tous
Membres;

M. RANDRIANARIVELO, Avocat Général; M. RAZAKAMIADANA,
Greffier en Chef;

La minute du présent arrêt a été signée par la Pré-
sidente, le Rapporteur et le Greffier en Chef.

Ray
J. Radandy-Ralandy
[Signature]

DROIT FIXE : 4.000 - Fmg *band 210/1*
Enregistré au Bureau des ACP
de Tananarivo, le 2 FEV 1972 au No 490 Vol. 15
Reçu : QUATRE MILLE FRANCS.
Le Receveur.

[Signature]